



GESTION DES ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Les conséquences d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle sont nombreuses et dramatiques pour le salarié victime mais aussi pour l'entreprise. Ces événements font l'objet de formalités particulières.

QUELLES CONSÉQUENCES POUR L'ENTREPRISE ?

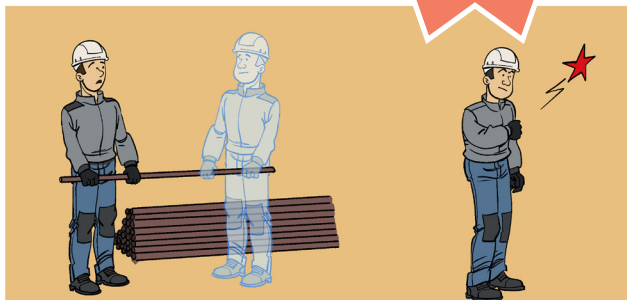
AU DELA DU DRAME HUMAIN, LES CONSÉQUENCES DE TELS ÉVÉNEMENTS POUR L'ENTREPRISE SONT AUSSI ÉCONOMIQUES, ORGANISATIONNELLES, TECHNIQUES ET PARFOIS JURIDIQUES.

Conséquences directes de l'accident/maladie professionnelle :

- Lésions du salarié victime
- Soins médicaux
- Frais hospitalisation
- Indemnités journalières...

Conséquences indirectes :

- Temps de gestion de l'évènement : *secours salarié, formalités administratives...*
- Perte de production, arrêt de chantier
- Casse et indisponibilité du matériel
- Modifications des conditions de travail
- Formation d'un remplaçant, intérimaire
- Image de l'entreprise...



QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT DE TRAVAIL ?

ACCIDENT DE TRAVAIL

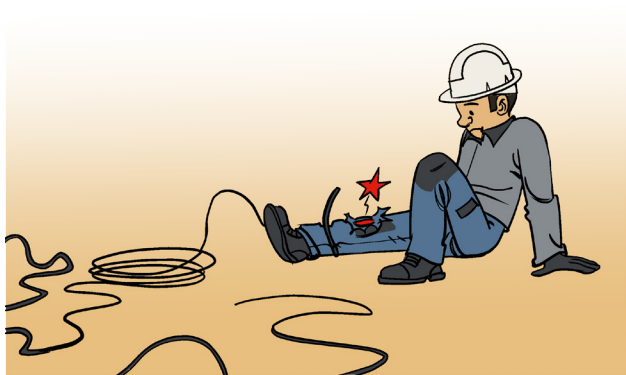
Selon le Code de la Sécurité sociale :

« Est considéré comme un accident du travail tout accident survenu, par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

L'accident du travail se caractérise donc par l'existence :

- d'un **fait accidentel soudain**
- l'apparition d'une **lésion corporelle** ou **psychologique**
- d'un lien avec l'**activité professionnelle**.

Toute lésion qui répond à ces 3 conditions doit être considérée comme un accident de travail.

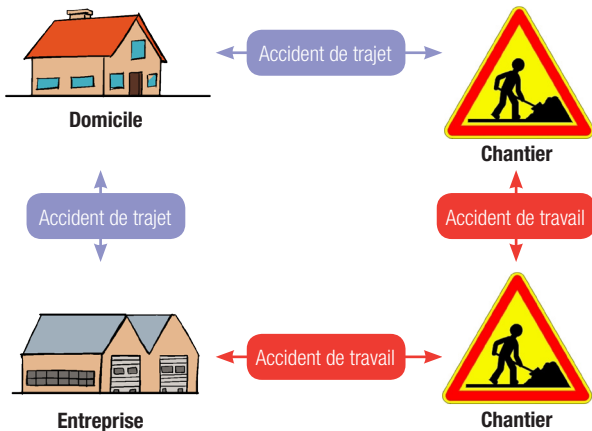


QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT DE TRAJET ?

ACCIDENT DE TRAJET

L'accident de trajet est celui qui se produit pendant le trajet aller-retour entre :

- la résidence du salarié et le lieu de travail
- le lieu de travail et le lieu habituel de repas (restaurant, cantine...)



A savoir ! L'accident survenu lors du trajet pour se rendre d'un chantier à un autre est considéré comme un accident de travail et non de trajet.



BON À SAVOIR

L'accident de trajet est reconnu en cas de « détour » du trajet justifié par la vie courante (ex: crèche, école, détour co-voiturage régulier).

DÉCLARER UN ACCIDENT

UN ACCIDENT VIENT DE SE PRODUIRE SUR L'UN DE VOS CHANTIERS ? DES FORMALITÉS DOIVENT ÊTRE ENGAGÉES RAPIDEMENT.

Démarches du salarié :

Suite à un accident du travail le salarié doit :

- vous prévenir rapidement (au plus tard dans les 24h) en précisant les circonstances et l'identité du ou des témoin(s) (de vive voix ou par LRAR)
- faire établir un certificat médical initial par son médecin qui précise son état, les lésions éventuelles et la date des soins et/ou date d'arrêt de travail
- en cas d'arrêt de travail : vous remettre un certificat d'arrêt de travail



Pensez-y ! Les informations recueillies vont vous permettre de renseigner la déclaration d'accident. Vous devez donc récupérer de façon détaillée les circonstances de l'accident (heure, lieux, circonstances, identité des témoins...).

BON À SAVOIR

Si la victime est un salarié intérimaire, le chef d'entreprise à 24h pour informer, par lettre recommandée : la société d'interim, le service prévention de la CARSAT et l'Inspection du travail (Cerfa n°60-3471)

DÉCLARER UN ACCIDENT

Démarches du chef d'entreprise

Une fois informé de l'accident, vous devez remplir :

	Quand ?	Comment ?	Pour qui ?	Pourquoi ?
La feuille d'accident du travail	Dès que possible	Imprimé S6201	Le salarié	Pour la prise en charge des soins
La déclaration d'accident du travail (DAT)	Dans les 48h, après avoir eu connaissance de l'accident	Imprimé S6200 en LRAR ou déclaration en ligne sur www.net-entreprises.fr	CPAM du lieu de résidence du salarié	En vue de la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident
L'attestation de salaire	En même temps que la DAT	Imprimé S6202	CPAM du lieu de résidence du salarié	Pour le calcul des indemnités journalières

S'il y a un doute sur le caractère professionnel de l'accident, il est possible de faire connaître vos réserves lors de l'envoi de la DAT à la CPAM ou avant décision de la CPAM.

Mais dans tous les cas **l'accident doit être déclaré.**



BON À SAVOIR

La déclaration d'un accident du travail est très importante et constitue le socle de l'enquête de la sécurité sociale. Il ne s'agit pas d'une simple démarche administrative. Une déclaration envoyée en retard ou mal remplie peut avoir des conséquences importantes pour le salarié mais aussi pour votre entreprise.

Vous devez également être vigilant sur l'indication concernant l'heure de l'accident qui doit entrer dans l'horaire habituel du salarié ou, en cas d'heures supplémentaires, être conforme au droit du travail

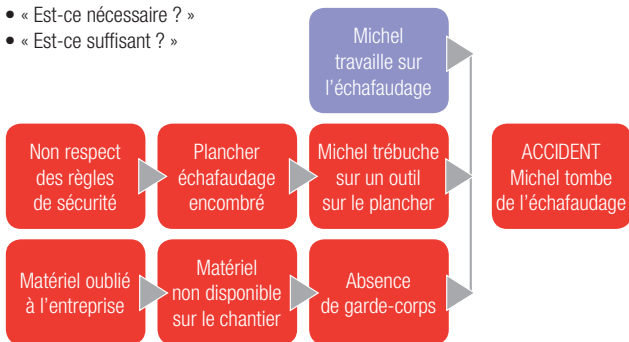
ANALYSER UN ACCIDENT

AU-DELÀ DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES, IL EST IMPÉRATIF DE PROCÉDER À UNE ANALYSE DE L'ACCIDENT SURVENU POUR IDENTIFIER LES CAUSES ET ÉVITER QU'IL NE SE REPRODUISE.

La méthode d'analyse la plus répandue est l'**arbre des causes**. Il s'agit d'organiser les informations recueillies et de reconstituer les enchaînements et combinaisons des faits jusqu'à la survenue de l'accident afin de trouver des causes auxquelles vous n'aviez pas pensé.

Pour chaque fait vous devez vous poser 3 questions successives :

- « Qu'a-t-il fallu ? »
- « Est-ce nécessaire ? »
- « Est-ce suffisant ? »



Les causes de l'accident ainsi identifiées (en rouge), vous pouvez en déduire les actions adéquates :

- Rappeler les règles de sécurité (garder les planchers des échafaudages propres et non encombrés, mettre les protections collectives...)
- Améliorer l'organisation de la préparation du matériel

PENSEZ-Y !

Les mesures prises liées à l'organisation sont souvent les plus efficaces

ANALYSER UN ACCIDENT

Les actions à engager, pour que l'accident ne se reproduise pas, vont venir compléter **le document unique et le plan d'actions associé** de votre entreprise.

Exemple de présentation :

Action	Délai	Responsable	État	Coût
Rappeler les règles de sécurité	Immédiat	Chef d'entreprise	Réalisé	0 €
Améliorer l'organisation de la préparation du matériel	1 mois	Chef d'équipe	En cours	0 €



Pensez-y ! En fonction des mesures prises suite à un accident de travail, vous devez mettre à jour le document unique de l'entreprise. N'oubliez pas de dater votre document unique à chaque réactualisation pour prouver son suivi périodique en cas de contrôle.



BON À SAVOIR

Un examen médical de reprise est obligatoire pour les accidents de travail ayant entraînés une absence d'au moins 30 jours.

MALADIE PROFESSIONNELLE

A la différence de l'accident de travail, qui relève d'un fait soudain, la maladie professionnelle (MP) est une altération lente de la santé d'un travailleur relative à une exposition, au cours de son activité professionnelle, à un risque physique (manutentions, gestes répétés, bruit...), chimique (poussières, produits dangereux...) ou biologique.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans le BTP, les Troubles Musculo Squelettiques (TMS) sont la 1^{ère} cause de maladies professionnelles. Ces pathologies des articulations provoquent des douleurs, des pertes de mobilité... qui peuvent devenir irréversibles et entraîner un handicap.

Pour être reconnue comme professionnelle, la maladie doit :

- figurer dans un des tableaux des MP définis par l'assurance maladie
- répondre aux conditions de reconnaissance mentionnées dans ces tableaux.

À noter : un recours est possible devant un comité, sous certaines conditions, si la pathologie n'est pas répertoriée ou ne remplit pas toutes les conditions de reconnaissance.

Contrairement aux accidents du travail, le chef d'entreprise n'intervient pas dans le processus de déclaration d'une MP.

C'est au salarié d'entreprendre la démarche :

- remplir le formulaire de déclaration de maladie (formulaire S6100b)
- faire établir un certificat médical qui précise la date de la 1^{ère} constatation médicale de la maladie et sa nature
- envoyer le tout à la CPAM (qui dispose d'un délai de 3 mois pour statuer sur le caractère professionnel de la maladie).



BON À SAVOIR

Pour prévenir les maladies professionnelles, il est essentiel d'identifier les travaux à risques et de mettre en place des actions correctives et préventives au sein de votre entreprise.

EN SAVOIR PLUS



IRIS-ST
2 RUE BERANGER
75003 PARIS

IRIS-ST, pôle prévention des artisans du Bâtiment
www.iris-st.org

OPPBTP
www.preventionbtp.fr

Avec le soutien de la DGE et de la CNAMTS.

**RETROUVEZ LES MÉMOS DE L'IRIS-ST
SUR L'APPLICATION « LES MÉMOS » :**



IRISST
Artisan de votre sécurité

Rédigé par l'IRIS-ST en collaboration avec les UNA de la CAPEB et l'OPPBTP
©IRIS-ST 2016 – Tous droits réservés – Edition N°1